



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination au conseil scientifique  
du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc  
et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité  
au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL  
et aux travaux d'extension de ce poste électrique**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance du 12 juin 2014, concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de Saint-Brieuc ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc, au poste électrique de La Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 relatif à la composition du comité de gestion et de suivi et du conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

**Vu** l'arrêté du préfectoral du 13 novembre 2017 portant nomination au conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 portant nomination au conseil scientifique du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité au poste électrique de la Doberie sur la commune d'HENANSAL et aux travaux d'extension de ce poste électrique ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Modification**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 est modifié comme suit :

Les termes « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les termes « Office français de la biodiversité ».

La ligne :

<b>NOM</b>	<b>Domaines d'expertises</b>	<b>Organisme</b>
M. Jérémy ALLAIN	Habitat, faune, flore terrestre et marine	Vivarmor Nature

est remplacée par la ligne :

<b>NOM</b>	<b>Domaines d'expertises</b>	<b>Organisme</b>
M. Anthony STURBOIS	Habitat, faune, flore terrestre et marine	Vivarmor Nature

La ligne :

<b>NOM</b>	<b>Domaines d'expertises</b>	<b>Organisme</b>
M. Sébastien YBERT	Coordonnateur expertise désigné par l'IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

est remplacée par la ligne :

<b>NOM</b>	<b>Domaines d'expertises</b>	<b>Organisme</b>
Mme Marion CUIF	Coordonnatrice expertise désignée par l'IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Il est rajouté à la liste des membres composant le conseil scientifique :

<b>NOM</b>	<b>Domaines d'expertises</b>	<b>Organisme</b>
Mme Léa THIEBAUD	Coordonnatrice expertise désignée par le CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

## **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 3 DEC. 2020

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN